



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 20 octobre 2021** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

- 26 Conseillers sont présents
- 6 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 35

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

##### Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2021

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie d'Oullins a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 2 045,39 € selon le tableau présenté en séance.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Accepte la perte de recettes devenues irrécouvrables, d'un montant de 2 045,39 €
- Prend en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 515,39 € et des créances éteintes à l'article 6542 pour 1 530 € du budget de la Ville au titre de l'exercice 2021

#### BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

##### TRANSFERT DE PATRIMOINE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Annule et remplace - Délibération 2021-79 du 7 juillet 2021

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-079 pour laquelle le conseil municipal a délibéré le 7 juillet 2021.

La Régie Culturelle autonome de la ville de Brignais (RCAVB) a été créée par délibérations en date du 12 juillet 2012 et du 18 octobre 2012. Le patrimoine associé a été transféré du budget principal de la ville au budget annexe de la RCAVB par délibération du 12 février 2013, suivant les règles de la comptabilité publique (nomenclature comptable M14).

En séance du 17 décembre 2020, les statuts de la RCAVB ont été modifiés. Cette modification a un impact sur le patrimoine de la RCAVB, puisque le bâtiment a été exclu de son champ d'action pour lui permettre de se concentrer uniquement sur la saison culturelle. La gestion du bâtiment du Briscope revient donc à la Ville. Un transfert partiel du patrimoine de la RCAVB doit de ce fait être opéré sur celui de la Ville. Ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

Il est nécessaire de retracer dans l'état de l'actif de la RCAVB, arrêté au 31 décembre 2020, les biens transférés sur le budget de la ville (annexe n°1 présentée en séance). Ainsi, la base patrimoniale de la Ville se voit augmenter de 4 581 086,67 € en valeur nette comptable.

<b>Patrimoine RCAVB à transférer sur le budget ville</b>			
Compte	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
2128	25 383,59	7 319,63	18 063,96
21318	4 359 572,12	-	4 359 572,12
2135	21 978,16	21 978,16	-
21538	2 797,10	-	2 797,10
21568	4 242,98	3 952,82	290,16
2158	106 690,38	44 367,24	62 323,14
2181	38 638,97	14 590,73	24 048,24
2183	11 161,55	5 459,85	5 701,70
2184	88 484,65	30 207,52	58 277,13
2188	174 351,61	124 338,49	50 013,12
<b>TOTAL</b>	<b>4 833 301,11</b>	<b>252 214,44</b>	<b>4 581 086,67</b>

(Montants en euros)

Ainsi, le patrimoine de la RCAVB au 1<sup>er</sup> janvier 2021 se présente comme suit. Le détail est présenté en séance en annexe n°2. La base patrimoniale de la RCAVB s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 27 922,20 € en valeur nette comptable.

<b>Patrimoine budget RCAVB</b>			
Compte	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
2051	10 742,02	9 912,40	829,62
2181	3 358,38	1 404,74	1 953,64
2183	22 254,52	13 952,20	8 302,32
2184	21 306,91	5 626,14	15 680,77
2188	4 516,77	3 360,92	1 155,85
<b>TOTAL</b>	<b>62 178,60</b>	<b>34 256,40</b>	<b>27 922,20</b>

(Montants en euros)

Enfin, deux projets d'investissements ayant été subventionnés et faisant partie du transfert sur le patrimoine de la ville, il convient également de transférer les subventions qui suivent le même profil d'amortissement que les biens dont le détail est présenté en séance en annexe n°3.

**Par 27 voix pour et 6 abstentions**, le Conseil municipal :

- Valide le transfert de patrimoine du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville (RCAVB) au budget de la Ville tel que présenté ci-dessus
- Précise que ce transfert s'effectuera à titre gratuit

#### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMELY POUR L'ACCÈS AU DROIT**

Autorisation de signature

La commune de Brignais a sollicité l'association AMELY (accès au droit et médiation), afin de mettre en place et de faire fonctionner une permanence d'accès au droit à destination de ses habitants, située au sein de l'Hôtel de Ville.

Cette permanence a pour objectif de favoriser l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi à tout citoyen, partant des principes d'égalité devant la loi et de la garantie de ces droits. Cette politique d'accès au droit s'inscrit dans la notion de justice de proximité. Les permanences d'accès au droit sont assurées sur rendez-vous par un juriste confirmé dont la mission est de :

- Délivrer des informations sur les droits dans tous les domaines de la vie quotidienne
- Aider à remplir les demandes d'ordre juridique
- Aider à la rédaction de courriers juridiques
- Identifier la problématique exposée et orienter les personnes sur les structures adaptées à leur situation.

Pour réaliser cette prestation, le coût pour la commune s'élève à 3 200 € par année.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention des permanences d'accès au droit avec AMELY (accès au droit et médiation) présentée en séance
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6042 du budget principal de la commune – exercice 2021

#### **ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite
- Valide le paiement au CDG69 d'une somme de 400 € annuelle, relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée, compte-tenu de ses effectifs, qui comptent 214 agents au 31 décembre 2020 :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

- Précise que la durée de la convention est de deux ans, renouvelable une année
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2021

#### **SERVICES MUNICIPAUX – PLATEFORME EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Suite à une mobilité interne d'un agent initialement rattaché à la Plateforme emploi et cohésion sociale vers le service Accueil et Citoyenneté, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, emploi ayant pour vocation l'accueil et l'accompagnement de différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion socioprofessionnelle et/ ou professionnelle.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Autorise la création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires

- Précise que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - o Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
  - o Quotité de travail : 21 heures hebdomadaires (60%)
  - o Missions globales :
    - Accueillir, évaluer, accompagner et orienter les personnes en recherche d'emploi
    - Organiser, participer et assurer le suivi des actions emploi-insertion
    - Traitement et suivi des données sur l'emploi et l'activité du service
    - Développer un réseau partenarial local
  - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2021 et suivants

## PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024

Approbation et autorisation à signer

Le premier Projet éducatif de territoire (PEdT) de la ville de Brignais a été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et signé avec l'Éducation nationale et la DRDJSCS (ex-jeunesse et sports) pour la période 2015-2018. Il concernait les enfants de 3 à 11 ans.

Le PEdT 2018-2021 a donné lieu à un élargissement du public concerné, soit la tranche d'âge 0-17 ans. Il s'agissait d'en faire un outil de la politique éducative et familiale de la commune et de favoriser la mise en cohérence des acteurs et des différents temps de l'enfant. Il était valide jusqu'à l'été 2021 et devait donc être renouvelé.

Le bilan du PEdT 2018-2021 a été réalisé par les techniciens de la ville et les partenaires en avril et mai 2021. Il a permis de proposer des axes de travail prioritaires qui ont engagé la mobilisation de groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Évolutions démographiques
- Objectifs éducatifs des temps périscolaires
- Articulation des dispositifs éducatifs
- Handicap
- Parentalité

A partir de la présentation du bilan et des résultats des groupes de travail, des actions prioritaires ont été identifiées par le comité technique du 8 juillet 2021 et validées lors du comité de pilotage du 29 septembre dernier.

### **Axe petite enfance :**

- Étudier l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil : formaliser ce suivi et en analyser les évolutions
- Maintenir un service de qualité pour la recherche de mode de garde : Accompagner l'évolution des missions du Relais d'assistants maternels et du Point d'accueil petite enfance

### **Axe enfance :**

- Conforter une offre de loisirs extrascolaires de qualité qui réponde aux besoins des familles : Etudier les évolutions d'organisation possibles pour l'accueil de loisirs du Centre social et engager la démarche de création d'un accueil de loisirs supplémentaire
- Développer le travail en partenariat avec les enseignants : S'appuyer sur des projets communs et/ou se saisir d'une action ponctuelle menée par l'école ou le périscolaire pour développer le partenariat
- Agir ensemble pour la réussite éducative : Développer la coordination autour des situations individuelles ou d'actions collectives
- Développer la place des parents dans les projets : Proposer des temps conviviaux pour développer du lien entre les parents et avec les professionnels

### **Axe jeunesse**

- Identifier les besoins et les attentes des jeunes brignairots : Réaliser l'enquête prévue à l'automne 2021 et en analyser les résultats de manière partenariale (professionnels et parents) pour définir les actions à mettre en place
- Etudier la pertinence et la faisabilité de la création d'un Point d'information jeunesse : Projet à relancer en fonction des besoins identifiés par l'étude jeunesse

### **Axe parentalité**

- Disposer d'une ressource globale sur l'offre à destination des parents, accessible aux parents et aux professionnels
- Proposer des lieux/temps d'échanges conviviaux entre parents, selon la situation ou l'âge de leur(s) enfant(s)

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve les termes du Projet éducatif de territoire (PEdT) 2021 /2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit PEdT avec l'Éducation Nationale et le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), ainsi que tous les documents y afférents

**DOMAINE PUBLIC – DÉCLASSEMENT PUIS CESSION**

PARCELLE CADASTREE AS 233

Chemin de la Lande

A l'occasion d'un projet de rétrocession de voiries, l'OPAC du Rhône a souhaité céder les voiries de la résidence « La Compassion I et II » à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon qui a la compétence aménagement et entretien de la voirie. Le Boulevard des Allées Fleuries et la rue des 4 saisons ont ainsi été rétrocédées ainsi que trois parties constitutives de fait du domaine public. L'ensemble de ces voiries représente une surface de 6 575 m<sup>2</sup> et la régularisation de ces 5 rétrocessions ont été faites à 1 € chacune (en rose sur le plan joint).

Cette régularisation a permis de constater que la parcelle cadastrée AS 233 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public correspond, dans les faits, à la continuité de l'espace vert appartenant à l'OPAC du Rhône (en jaune sur le plan joint). Dans le prolongement des régularisations effectuées, il convient de céder le terrain à l'OPAC du Rhône.

Il est rappelé que les cessions de terrain à usage public doivent être précédées d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

De ce fait, cette emprise de 25 m<sup>2</sup> située chemin de la Lande à Brignais a fait l'objet d'une décision de désaffectation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en date du 29 septembre 2020 (considérant que la décision de déclassement de compétence communale, doit être précédée d'une décision de désaffectation qui, dans ce cas, est de compétence intercommunale).

Le terrain a été « matériellement » désaffecté de tout usage par la pose de barrières.

Il est précisé que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, et que la délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées. Cette rétrocession n'affectant pas les conditions de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 1321-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-12, L 141-3 et L 112-8 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 estimant la valeur vénale du bien à 3 750 € ;

Vu la décision de désaffectation du délaissé situé chemin de la Lande prise par la Communauté de communes de la Vallée du Garon le 29 septembre 2020 ;

Considérant que chacune des voiries de la résidence « la Compassion I et II » ainsi que trois parties constitutives de fait du domaine public ont été rétrocédées par l'OPAC du Rhône à la CCVG à l'euro symbolique (surface totale de 6 575 m<sup>2</sup>)

Considérant que la présente régularisation de 25 m<sup>2</sup> n'apporte ni de droit à bâtir ni de valeur au terrain de l'OPAC du Rhône sur lequel est érigée la résidence de la Compassion

- Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée AS 233 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> située chemin de la Lande à Brignais qui constitue un délaissé représentant la continuité de l'espace vert appartenant à l'OPAC du Rhône
- Autorise la cession de ladite parcelle de terrain à l'OPAC du Rhône ou à tout tiers s'y substituant
- Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier
- Dit que :
  - o Le prix de cession dudit bien est à l'euro symbolique
  - o Les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
  - o Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2021

## ZAC DE LA GIRAUDIÈRE

### PROTOCOLE DE PRÉ-CLOTURE - Approbation

Il est rappelé que ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 8 ans avec la société PROMOGIM (à laquelle s'est substituée la SCI RHONE) à compter de sa prise d'effet le 14 décembre 2015 (date à laquelle 90 % des terrains d'emprise de la ZAC ont été acquis par l'aménageur).

L'opération est désormais quasiment achevée. Seuls quelques travaux de plantations sont à réaliser sur le cheminement piéton de l'ilot 4. L'ensemble des charges foncières ont été commercialisées.

Conformément à l'article 38.2 du contrat de concession, l'aménageur la SCI RHONE a soumis à la commune un bilan de pré-clôture de l'opération.

Ce bilan de pré-clôture laisse apparaître

- Un montant total de dépenses prévisionnelles de 9 439 234 € H.T
- Un montant total de recettes prévisionnelles de 9 208 849 € H.T

Le déficit de cette opération est pris en charge par le concessionnaire conformément aux dispositions contractuelles.

Le protocole de pré-clôture a vocation à acter :

- La diminution de la participation communale suite à la réalisation par la commune de travaux d'équipements publics initialement mis à la charge de l'aménageur, cette diminution étant calculée au regard de l'emprise desdits travaux ;
- Le bilan de pré clôture de l'opération d'aménagement ;
- Les modalités de clôture définitive de l'opération.
- La liste des parcelles à rétrocéder à l'euro symbolique par l'aménageur à la commune

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

Vu les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement

Vu les articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 5 juillet 2007 fixant les objectifs du projet d'aménagement ainsi que les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 15 mai 2008 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC La Giraudière, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2013 ayant décidé de confier l'aménagement de cette ZAC à la société PROMOGIM à laquelle s'est substituée la SCI Rhône

- Approuve les dispositions du protocole de pré-clôture de la ZAC « La Giraudière » et notamment :
  - o Approbation du bilan de pré-clôture de l'opération
  - o Approbation du nouveau montant de participation communale qui s'élève à 120 849 €, laissant apparaître un remboursement de l'aménageur de 14 151 €, calculé sur la base des surfaces cadastrales, et qui sera ajusté définitivement lors de l'élaboration du bilan de clôture au regard d'un plan de géomètre
  - o Acceptation du retour à l'euro symbolique à la commune des parcelles non commercialisées restées propriété de l'aménageur
- Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet à :
  - o Finaliser et signer ce protocole et tout document afférent à ce dossier
  - o Prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole
- Précise que le présent protocole ne constitue en aucun cas un avenant de prorogation de la concession, mais a pour but de permettre à l'aménageur de réaliser les opérations de clôture de la ZAC

## MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

### CHARTRE DOCUMENTAIRE - Approbation

La charte documentaire a pour fonction de rendre publiques les modalités de constitution, sélection, mise à disposition et régulation des collections de la médiathèque municipale. Elle définit par conséquent les contours de la politique documentaire.

Ce texte d'orientation générale est à visée pluriannuelle et pourra être révisé en cas de changements importants ayant des impacts sur la politique de développement de lecture publique de la Ville de Brignais.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve la charte documentaire qui rend publiques les modalités de constitution, sélection, mise à disposition et régulation des collections de la médiathèque municipale et définit, par conséquent les contours de la politique documentaire, telle que présentée en séance.

## MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

### CHARTRE DES ACCUEILS DE GROUPES - Autorisation de signature

Les médiathèques accueillent régulièrement des groupes (crèches, centres de loisirs, centres spécialisés, associations, services de la Ville, etc.).

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir la médiathèque comme espace de culture, de découverte de loisirs
- Encourager l'appropriation des lieux par les administrés de tout âge
- Favoriser l'autonomie de chacun dans l'utilisation des documents et des services
- Établir des liens et susciter l'envie de revenir, d'utiliser les ressources

Dans ce cadre, la Collectivité a souhaité déterminer les conditions d'accueil des groupes et les modalités d'utilisation des services de la médiathèque.

La charte, présentée en séance, a été établie pour fixer les relations entre les groupes et la médiathèque. Elle porte sur l'organisation de ces accueils et l'engagement des partenaires.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve la charte des accueils de groupe (crèches, centres de loisirs, centres spécialisés, associations, services de la Ville...), telle que présentée en séance.

## INFORMATIONS

### ➤ Décisions du Maire

### ➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2021 à l'unanimité

### ➤ Informations

- **Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**  
Rapport d'activité 2020  
**Rapporteur** : Erwan LE SAUX
- **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)**  
Rapport d'activité 2020  
**Rapporteur** : Roger REMILLY
- **Point sur les travaux en cours et à venir**  
**Rapporteur** : Erwan LE SAUX
- **Places de stationnement – Chemin des Vieilles Vignes**  
**Rapporteur** : Jean-Philippe GILLET
- **Bilan des paniers verts**  
**Rapporteur** : Michèle EYMARD
- **Question orale relative à la ferme photovoltaïque et à l'antenne située route de Soucieu**
- **Information relative au voyage à Schweighouse et Hirschberg**
- **Information relative à la visite de Gérard LARCHER à Brignais, à l'occasion des 100 ans de l'OPAC du Rhône**

Fin de la séance à 22 h 45